

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019**

**Présents** : Mesdames BIGNARDI, BERTRAND, CHEVALLIER, CLEMENT, COMBET BLANC, CORVAL, DUPENLOUP, PERNET PION et Messieurs ARNOUX, BAUDIN, BONNIVARD, BORDON, BOST, CHENE, DURIEUX, GIRARD, GONTHIER, GOYET, JAL, JAMEN, LAZZARO, POUCHOULIN, ROCHETTE.

|                          |                      |               |                    |
|--------------------------|----------------------|---------------|--------------------|
| <b>Absents excusés</b> : | Josiane BRIGATTI-SON | procuration à | Christian ROCHETTE |
|                          | Sandrine DAUTIEE     | procuration à | Gérald DURIEUX     |
|                          | Claude ANDRE         | procuration à | Michèle CLEMENT    |
|                          | Marcel LAMOTTE       | procuration à | Corinne CORVAL     |

**Absents excusés** : Laurence DIERNAZ  
Robert COHENDET

**Absent** : Claude BERARD

=====

Le Président ouvre la séance et informe des procurations données. Il interroge l'assemblée concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 octobre 2019. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**PRESENTATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE SUR L'ITINERAIRE CYCLABLE DE FOND DE VALLEE ET VALIDATION DES AMENAGEMENTS PROPOSES**

Le Syndicat du Pays de Maurienne présente l'étude préliminaire concernant la réalisation d'un itinéraire cyclable de fond de vallée visant à valoriser l'attractivité du territoire et favoriser la pratique du vélo par tous. Cette étude a permis de définir les typologies d'aménagement à mettre en place, d'identifier les travaux sur ouvrages existants, la création d'un réseau de haltes, l'ajout de mobilier et de signalétiques directionnelles, mais aussi la requalification éventuelle de certains espaces publics. Elle servira ainsi d'outil pour l'élaboration de l'avant-projet sommaire qui pourrait être porté par le SPM.

Ce projet soulève des interrogations de la part des conseillers communautaires, concernant le partage des rôles notamment en matière d'entretien des infrastructures ou encore le portage d'une éventuelle DUP. Le SPM précise que ces questions seront traitées dans le cadre de l'avant-projet sommaire.

Le comité syndical du 10 décembre affinera ce projet et définira le rôle des différentes collectivités. Cette opération dont le coût total est estimé à 35 millions d'euros pourrait faire l'objet de subventions à hauteur de 80 %.

La présentation faite en séance sera adressée aux conseillers communautaires. Tous les éléments sont également consultables sur le site du SPM à « itinéraire cyclable de fond de vallée d'Aiton à Bonneval sur Arc ». Le SPM invite les élus intéressés à participer au groupe de travail chargé de valider l'avant-projet sommaire.

Madame DUPENLOUP fait part de son inquiétude concernant la sécurité sur les routes des cols, qui mériteraient une signalétique et une circulation adaptées, en raison de la fréquentation croissante des cyclistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au portage du projet de réalisation d'un itinéraire cyclable en Maurienne d'Aiton à Bonneval-sur-Arc par le Syndicat du Pays de Maurienne,
- VALIDE l'étude préliminaire de l'itinéraire cyclable de fond de vallée présenté en séance,
- AUTORISE le Syndicat du Pays de Maurienne à élaborer l'avant-projet sommaire.

### **BILAN TEPOS**

Le Syndicat du Pays de Maurienne présente le bilan de TEPOS 1 du Territoire Maurienne et informe l'assemblée qu'une candidature à un TEPOS 2 est envisagée. Le SPM souhaiterait qu'un élu référent participe à l'élaboration de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à une candidature à TEPOS 2 du Territoire Maurienne porté par le Syndicat du Pays de Maurienne.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA BOUCHERIE MESTRE ET A MAURIENNE OPTIQUE DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT AVEC POINTE DE VENTE**

Par délibération du 17 juin 2019 le Conseil Communautaire a approuvé le règlement relatif à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, ainsi que la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Président rappelle que le financement de la 4C s'élève à 20 % maximum des dépenses avec un plancher de 2 000€ et un plafond de 10 000 € de subvention par projet, en co-financement de l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et/ou du FEADER dans le cadre du programme LEADER Maurienne porté par le Syndicat du Pays de Maurienne.

Les demandes d'aide de la boucherie MESTRE et de la société Maurienne Optique ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission développement économique du 22 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de la validation du comité de programmation du Pays de Maurienne :
  - **A la boucherie Mestre**, située Grande Rue – 73130 LA CHAMBRE
  - Une aide de **10 000 €** pour l'aménagement d'un nouveau local commercial, situé Grande Rue à La Chambre – 73130
- DIT que cette aide sera versée sur présentation des pièces justificatives (factures acquittées) et après validation du Syndicat du Pays de Maurienne. En cas de diminution du montant des travaux, l'aide sera ramenée à 20 % du montant de ceux-ci, sans qu'ils puissent être inférieurs à 10 000 € HT.
- ATTRIBUE au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, sous réserve du co-financement de la Région Auvergne Rhône Alpes :
  - **A la société Maurienne Optique**, située Place de la Liberté – 73130 LA CHAMBRE,
  - Une aide de **8 071 €** représentant 20 % du montant des dépenses prévisionnelles destinées à la rénovation du local de vente et à la création d'une salle d'examen,
- DIT que cette aide sera versée en une fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, accompagnée des factures acquittées par le fournisseur, relative à l'opération aidée, ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été. En cas de diminution du montant des travaux, l'aide sera ramenée à 20 % du montant de ceux-ci sans qu'ils puissent être inférieurs à 10 000 € HT.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

### **VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Le Président cède la parole à M. JAL –Vice-Président chargé de la petite enfance, enfance et jeunesse-. Celui-ci rappelle que la présentation du document unique et la synthèse des risques ont été envoyées aux conseillers communautaires..

Les situations ont été recensées en collaboration avec les agents et analysées par le comité de pilotage.

Trois unités de travail ont été identifiées :

- . l’unité administrative
- . l’unité petite enfance
- . l’unité entretien

Le processus se décline en 4 étapes :

- 1 – Le recensement des risques en fonction de la fréquence d’exposition, du degré de gravité et la maîtrise de ceux-ci, déterminent la « cotation du risque »
- 2 – La hiérarchisation en fonction de cette cotation sur 3 niveaux de criticité
- 3 – Les actions prioritaires qui en découlent
- 4 – Le suivi

51 risques ont été identifiés se répartissant sur les niveaux 2 et 3.

#### **Les actions à mener :**

Certaines actions ont déjà commencé voire sont même terminées. Les réponses qui peuvent être apportées aux risques identifiés relèvent :

- . de l’information et de la formation recensées à l’occasion de l’entretien professionnel notamment,
- . de l’aménagement des locaux ; le réaménagement des structures prendra en compte les préconisations faites (luminosité, mode de chauffage à la micro-crèche, salle du personnel, ....)
- . d’équipement : les agents sont consultés lors de renouvellement ou de l’achat de matériel
- . d’accompagnement de la part du centre de gestion en ce qui concerne l’entretien

Le plan d’action est séquencé par trimestres jusqu’en 2020, puis par semestre sur l’année 2021 afin de tenir compte du délai nécessaire de mise en œuvre et de finalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- **VALIDE** le document unique d’évaluation des risques professionnels et le plan d’action.
- **S’ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d’actions issues de l’évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu’à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DUREES D’AMORTISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle que les durées d’amortissements avaient été fixées par les différents syndicats qui ont été dissous suite au transfert de leurs compétences et de leurs biens à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre. Il convient donc de fixer par délibération les durées d’amortissement des biens de La 4C.

L’instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d’amortissement. Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d’amortissement de ses immobilisations à l’intérieur de limites indicatives fixées par l’instruction budgétaire comptable pour chaque catégorie.

Elle fixe en outre pour certaines catégories d’immobilisations des durées d’amortissement fixes ou plafonnées (frais d’étude...).

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant :

| Nature                               | Catégorie                                                            | Durée proposée en années | Compte d'amortissement |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|
| <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> |                                                                      |                          |                        |
| 2031                                 | Frais d'étude (si non suivis de réalisation)                         | 5                        | 28031                  |
| 2031                                 | Frais d'étude (suivis de réalisation)                                | 0                        |                        |
| 2032                                 | Frais de recherche et de développement                               | 5                        | 28032                  |
| 2051                                 | Logiciel                                                             | 2                        | 28051                  |
| 2088                                 | Autres immobilisations incorporelles                                 | 10                       | 28088                  |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>   |                                                                      |                          |                        |
| 2121                                 | Agencement de terrains – plantation d'arbres                         | 10                       | 28121                  |
| 2128                                 | Agencement de terrains – autres                                      | 10                       | 28128                  |
| 2135                                 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 10                       | 28135                  |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>   |                                                                      |                          |                        |
| 2138                                 | Autres constructions                                                 | 20                       | 28138                  |
| 2181                                 | Installations générales, agencements et aménagements divers          | 10                       | 28181                  |
| 2182                                 | Tous véhicules de moins de 3,5 tonnes                                | 10                       | 28182                  |
| 2182                                 | Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes                                 | 15                       | 28182                  |
| 2183                                 | Matériel de bureau et matériel informatique                          | 5                        | 28183                  |
| 2184                                 | Mobilier                                                             | 10                       | 28184                  |
| 2188                                 | Autres immobilisations corporelles                                   | 10                       | 28188                  |

\* Afin de permettre l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'adopter le principe, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M14.

\* En application de l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 Euros (cinq cents).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DIT** que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans les tableaux présentés ci-dessus ;
- **APPLIQUE**, pour les immobilisations ne figurant pas dans les tableaux ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14 ;
- **FIXE** à 500 Euros (cinq cent) pour un prix unitaire TTC, le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100% ;
- **PRECISE** que les amortissements seront calculés selon la méthode d'amortissement linéaire sans recourir à la règle du « prorata temporis » ;
- **DIT** que la présente délibération, conformément au décret n° 96-253 du 13 juin 1996, sera transmise à Monsieur le Trésorier de La Chambre ;
- **APPLIQUE** ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **MOTION POUR LA STABILITE DE L'ORGANISATION TERRITORIALE**

Le Président expose :

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30<sup>ème</sup> convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance » qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics....

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE la motion pour la stabilité de l'organisation territoriale

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Projet de valorisation du bâtiment SNCF de la gare**

Le Président rappelle qu'une commission est chargée de réfléchir aux opportunités de valorisation du bâtiment SNCF de la gare, fermé depuis le mois de décembre 2018. Dans ce cadre, une rencontre a été organisée avec DECLICC afin d'évoquer le transfert de la Maison des Services au Public –MSAP- installée à Saint-Etienne-de-Cuines dans ces locaux.

Une grande majorité des élus valident cette initiative et réaffirment leur volonté de « faire vivre ce bâtiment ». Le Président propose que la commission étudie les modalités de cette installation.



### **Situation de Johnson Electric (Gate France)**

Le Président cède la parole à Monsieur ROCHETTE –Maire de Saint-Rémy-de-Maurienne-. Il rappelle que la société Johnson Electric (Gate France) cherche à transférer son activité sur un nouveau site afin d'augmenter sa capacité de production. Lors du dernier conseil communautaire une motion a été adoptée afin « de suivre et conduire les études et démarches nécessaires en vue de trouver une solution économique la plus juste possible et équilibrée de façon à apporter une réponse à l'industriel Johnson Electric (Gate France) avec l'objectif principal de maintenir et développer l'emploi sur le bassin de vie du territoire de la 4C. ». Aussi, des contacts ont été pris avec les acteurs institutionnels (Etat, Région, Département, Madame la Députée, SAS) afin de pérenniser cette activité sur le territoire. Une installation durable, permettant de louer le bâtiment SOREA de Saint-Rémy-de-Maurienne, occupé actuellement par SNCF Réseaux, est envisagée. Des discussions sont en cours afin de concilier les attentes de chacune de parties.

### **Station de Saint-Colomban-des-Villards**

Monsieur BONNIVARD –Maire de Saint-Colomban-des-Villards- informe l'assemblée qu'un accord a été trouvé avec la SATVAC, ancien délégataire du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards, permettant de mettre fin au contentieux en cours depuis 2016. Par ailleurs, il précise que la gestion du domaine skiable est désormais confiée à Savoie Stations Domaines Skiabiles, sous la forme d'une régie intéressée. L'ouverture de la station est programmée le 21 décembre prochain.

### **Remerciements du Président du Club des Associations de Saint-Rémy-de-Maurienne**

Le Président donne lecture du courrier de remerciements du Président du Club des Associations de Saint-Rémy-de-Maurienne pour le soutien financier apporté par la 4C à l'organisation du festival Ecoute et Regard.

### **Vœux du Président**

La cérémonie des vœux du Président de la Communauté de Communes se déroulera le 28 janvier à 18 h 00 dans les locaux de Deltha Savoie à Saint-Avre.

### **Prochain Conseil communautaire**

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 13 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Président,  
Bernard CHENE

**La 4C**  
**Communauté de Communes**  
**du Canton de La Chambre**  
45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES  
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79  
Mail : [cc@orange.fr](mailto:cc@orange.fr) - site Internet : <http://www.la4c.fr>